

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la copropriété "Atlantique"  
tenue le mardi 26 octobre 2021 à partir de 18h30

1. Vérification des présences et quorums – validité de l'assemblée – ouverture

Propriétaires présents :	9 / 15 représentant quotités	5.670 / 10.000
Propriétaires représentés :	2 / 15 représentant quotités	1.850 / 10.000
Total :	11 / 15 représentant quotités	7.520 / 10.000

Pour rappel cette assemblée a été convoquée par les propriétaires co-signataires en l'absence de réaction à la lettre recommandée adressée à 7 Syndic lui demandant de convoquer une assemblée générale extraordinaire

2. Nomination du Président et du Secrétaire de séance

Madame Guarda est désignée comme Présidente de séance tandis que le secrétariat est assuré par Madame Laming.

3. Révocation du syndic 7 Syndic / Trevi avec effet immédiat

L'Assemblée marque son accord à l'unanimité pour révoquer 7 Syndic repris Trevi / OP et ce avec effet immédiat.

4. Présentation et nomination du syndic Coedia avec effet immédiat

La société Coedia est représentée par Johan Muller qui informe l'assemblée générale sur le fonctionnement de sa structure et explique les conditions de son contrat.

L'Assemblée marque accord à l'unanimité sur la nomination de Coedia avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire pouvant se tenir.

5. Divers.

Inscription du syndic gérant la copropriété à la BCE :

Le Syndic informe l'assemblée que c'est un point obligatoire depuis avril 2017. Cela permet à la BCE de connaître le syndic de chaque copropriété.

Date de nomination du syndic : 26/10/2021

Le n° d'entreprise : 0832.201.897

Nom : M.I Management

Forme juridique : srl

Siège social : Chaussée de Wavre 1100 à 1160 Auderghem

Représentant légal et n° national : Muller Johan – 82.07.02-131.28

Données de contact du syndic : 02/675.03.14 – [contact@coedia.be](mailto:contact@coedia.be)

Les documents relatifs à la copropriété peuvent être consultés à la Chaussée de Wavre 1100 à 1160 Auderghem.

Objets encombrants dans les caves :



Il est évoqué le dépôt récurrent d'objets encombrants dans les caves. Le placement d'une caméra n'a malheureusement pas résolu le problème car le syndic précédent n'a jamais consulté l'enregistreur lors d'incivilités. Idéalement un propriétaire habitant l'immeuble devrait être désigné pour visualiser les images et les transmettre au syndic. Ce point devra faire l'objet d'un vote en assemblée générale. Le règlement d'ordre intérieur devrait être revu pour être détaillé et communiqué aux occupants.

#### Attribution des caves :

Plusieurs caves sont occupées à l'insu de leur propriétaire. Un plan circule en séance de sorte à pouvoir identifier les propriétaires des caves.

L'Assemblée explique toutefois que les propriétaires dont les caves sont occupées doivent régler ce problème par eux-mêmes.

#### Points à mettre à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée générale :

Changement d'ascensoriste

Mise à jour des étiquettes

Rappel des jours de passage de la société de nettoyage

Installations de tuyauteries et de compteurs de gaz vétuste

Nomination d'un conseil de copropriété

#### 6. Lecture du PV des décisions et signature de ce PV.

L'ensemble des points étant débattus, la séance est levée à 20h00.

Secrétaire

  
Présidente

Conformément aux dispositions de la loi du 02 06 2010, le présent procès-verbal sera considéré comme approuvé si aucune remarque n'a été formulée par écrit endéans les 4 mois prenant cours au moment où l'intéressé a pris connaissance de la décision. Le copropriétaire régulièrement convoqué est censé avoir pris connaissance de la décision au moment de son adoption par l'Assemblée Générale. En outre, les copropriétaires dispensent le Syndic et se substituent à lui quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue par la loi envers tout tiers disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux copropriétaires bailleurs d'envoyer aux tiers concernés la copie des décisions qui les concernent.

